

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 9 Février 2017

2519

■ Approbation de l'avenant n 3 à la convention cadre conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, relatif à l'attribution d'une subvention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM).

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Dans ce contexte, une convention-cadre n°151744SUB a été passée avec l'Agence, et approuvée par la délibération FCT 003-1386/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016 définit les règles présidant au fonctionnement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles.

Par cet avenant, il convient donc d'arrêter le montant de la subvention annuelle au titre de l'exercice 2017.

Les modalités spécifiques à l'année 2017 sont précisées dans l'avenant n°3 à la convention-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération FCT 003-1386/15/CC du 23 octobre 2015 approuvant la convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- La délibération HN009-17/03/16CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence;
- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2017 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à la convention-cadre entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) qui précise les modalités de financement pour l'exercice 2017.

Article 2 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), une subvention de 2 800 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence :
Sous-Politique C110 – Nature 6574 – Fonction 518.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire
SCOT, Schémas d'urbanisme

Henri PONS

AVENANT N°3

A LA CONVENTION-CADRE
N°151744SUB

METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE

AGENCE D'URBANISME DE
L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, dont le siège social est situé : Les Docks, Atrium 10.7, Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole en date du 28 avril 2016.

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association Loi 1901, dont le siège social est situé Immeuble Louvre et Paix, 49, La Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, dûment autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2014,

D'autre part,

Préambule

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une Association loi 1901, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dit notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans

le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences qui lui sont dévolues.

Eu égard aux compétences transférées, la Communauté Urbaine a approuvé, par délibération du 18 décembre 2009, une convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, définissant les règles de fonctionnement entre les deux structures ainsi que les modalités de financement, et dont la durée est limitée à trois années.

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, qui dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, a engagé, à la demande de la Communauté Urbaine, les réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, en complément et pour la réalisation du programme d'action de l'année 2017, en participant financièrement à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'objet de cet avenant à la convention-cadre, délibérée par le Conseil de Communauté en date du 23 octobre 2015, est donc de définir les modalités de financement complémentaire pour l'exercice 2017, attribué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE- ANNEE 2017

Conformément à l'article 7-2-3 – « Modalités de versement » de la convention-cadre, le montant de la subvention annuelle de la Métropole d'Aix-Marseille Provence attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), pour l'exercice 2017 – année civile du 01/01/2017 au 31/12/2017 – est de **2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros)**.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention-cadre initiale, non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

La Métropole d'Aix-Marseille Provence notifiera à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le

La Métropole
d'Aix-Marseille Provence

L'AGAM

Le Vice-Président Délégué,

La Présidente,

Henri PONS

Laure-Agnès CARADEC

Convention cadre n°151744SUB
Métropole Aix Marseille Provence
Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise

**Travaux de l'agAM en 2017
pour la Métropole Aix Marseille Provence et son
Conseil de Territoire Marseille Provence**

Rappel du cadre conventionnel

Par délibération du 15 décembre 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM). En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'AgAM, association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'AgAM portent sur :

- le territoire métropolitain,
- l'assistance en urbanisme règlementaire,
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet,
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques communautaires.

Dans ce contexte, une convention-cadre n°151744SUB a été passée avec l'AgAM, et approuvée par la délibération FCT 003-1386/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit aux EPCI transformés et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016 définit les règles présidant au fonctionnement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AgAM, dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles.

Par avenant n°1, a été arrêté le montant de 2 800 000 euros relatif à la subvention annuelle au titre du premier exercice.

Afin de poursuivre le travail engagé, il a été décidé de poursuivre le partenariat avec l'AgAM, en complément de la réalisation du programme d'action de l'année 2016, à travers une participation financière pour la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification pour l'année 2016 et 2017. L'avenant n°2 à la convention-cadre n°151744SUB entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'AgAM définit les missions à poursuivre par l'AgAM en 2016 et 2017 pour mettre en œuvre des outils métropolitains de planification et lui attribue une participation financière complémentaire d'un million d'euro en 2016.

Le champ de la subvention de la Métropole Aix Marseille Provence

Outil d'aide à la décision de ses partenaires publics qui en composent le Conseil d'Administration et, en particulier, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'AgAM est appelée à intervenir sur des échelles territoriales différentes et sur des missions qui s'inscrivent, pour la plupart, sur des durées qui excèdent le rythme annuel.

Les activités de l'AgAM s'inscrivent dans un programme de travail partenarial qui associe ses différents partenaires. En effet, les missions de l'AgAM renvoient aussi bien à des interventions territorialement ciblées mais aussi à des travaux qui mobilisent obligatoirement un partenariat avec un certain nombre de collectivités locales et territoriales entre elles, mais aussi avec d'autres acteurs publics tels que l'Etat et des établissements publics.

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence est déterminé au regard du programme d'actions tel que justifié et explicité dans :

- Le programme annuel des différentes actions de l'AgAM, approuvé par son Conseil d'Administration,
- La demande de subvention adoptée par délibération du Conseil d'Administration.

L'AgAM s'engage à établir chaque fin d'année le programme des différentes actions à mener ou à reconduire pour l'année suivante en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ce programme annuel tout comme la demande de subvention devant être approuvés par son Conseil d'Administration.

Ce programme de travail annuel s'inscrit dans les champs généraux d'intervention de l'AgAM concernant l'ensemble des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement urbain :

- **la planification urbaine et réglementaire** à travers l'implication de l'AgAM pour la réalisation de schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et communaux et des zones d'aménagement, ou de tout autre démarche ou document à caractère prescriptif ou non quant à l'utilisation de l'espace.
- **l'aménagement du territoire sur des périmètres** qui excèdent un périmètre institutionnel particulier pour couvrir un territoire plus pertinent où les enjeux de cohérence entre les acteurs publics sont essentiels ; la prise en compte des échelles régionales, nationales et internationales fait pleinement partie de ces préoccupations.
- les politiques publiques thématiques, qu'il s'agisse :
 - des politiques d'**habitat** par le biais notamment du PLH et d'appui aux politiques locales de l'habitat,
 - des politiques de **transports** avec les PDU, les plans de déplacements d'entreprises, les politiques de circulation et de stationnement,
 - des politiques de **développement économique** à travers le volet économique d'études territoriales ou l'élaboration de stratégies globales ou par filières,
 - des politiques en matière d'**environnement** (espaces naturels, développement durable, nuisances et risques,...).

- **les politiques de renouvellement urbain et les projets urbains**, qui traitent à la fois des propositions de contenu en termes de programme, d'organisation et de formes urbaines mais aussi en terme de politique foncière d'accompagnement.
- **la mission d'observation :**
 - le champ de l'observation des données socio-économiques de nature très diverses se développe à la fois dans une nécessité inspirée par le développement de l'évaluation qui exige la mise en place d'indicateurs, mais aussi dans un objectif de sécuriser, préparer, éclairer le mieux possible les actions et décisions que les collectivités publiques seront amenées à prendre et pour lesquelles l'AgAM joue un rôle d'appui,
 - cette mission, qui peut faire l'objet d'un traitement spécifique, s'inscrit dans le cadre spécifique d'une convention d'échange de données géographiques sous forme numérique liant l'AgAM à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- **la pédagogie et l'animation :**
 - la complexification du fait urbain, celle des procédures et des démarches exigent de l'AgAM une capacité de pédagogie et d'animation vis à vis de tous les partenaires,
 - cette nécessaire pédagogie prend la forme de lettres et de publications régulières ainsi que d'organisation de conférences, de débats et d'échanges sur des sujets intéressant l'aménagement et le développement du territoire.

L'évolution du Conseil d'Administration de l'AgAM

L'ouverture métropolitaine de l'AgAM s'est traduite par une modification de la composition de ses instances d'administration. Depuis le premier semestre 2016, son Conseil d'Administration intègre plusieurs élus jouant un rôle majeur dans la construction métropolitaine :

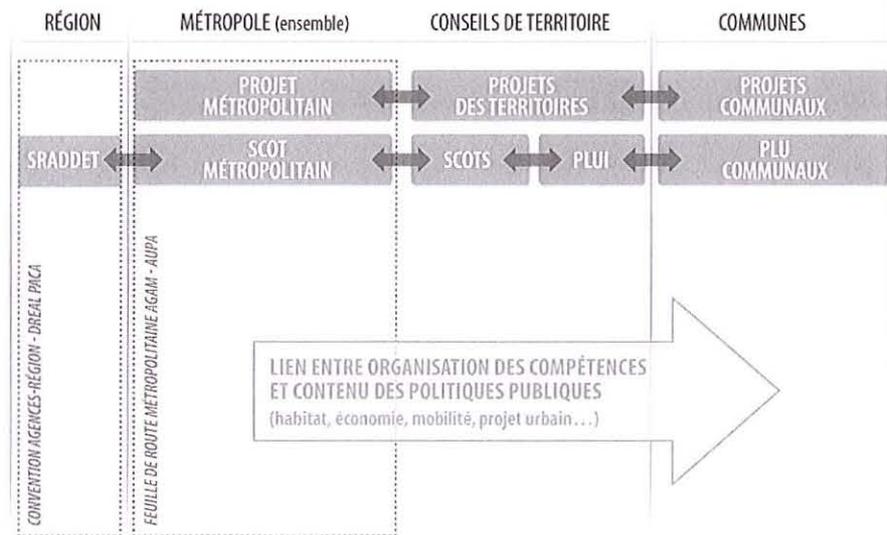
- Des élus issus de l'ensemble des conseils de territoire de la Métropole,
- Des vices présidents de la Métropole en charge de compétences importantes au regard missions de l'agAM : mobilités, projet métropolitain, habitat, économie, ...
- Des élus également membres du Conseil d'Administration de l'AUPA.

Les travaux de l'agAM en 2017

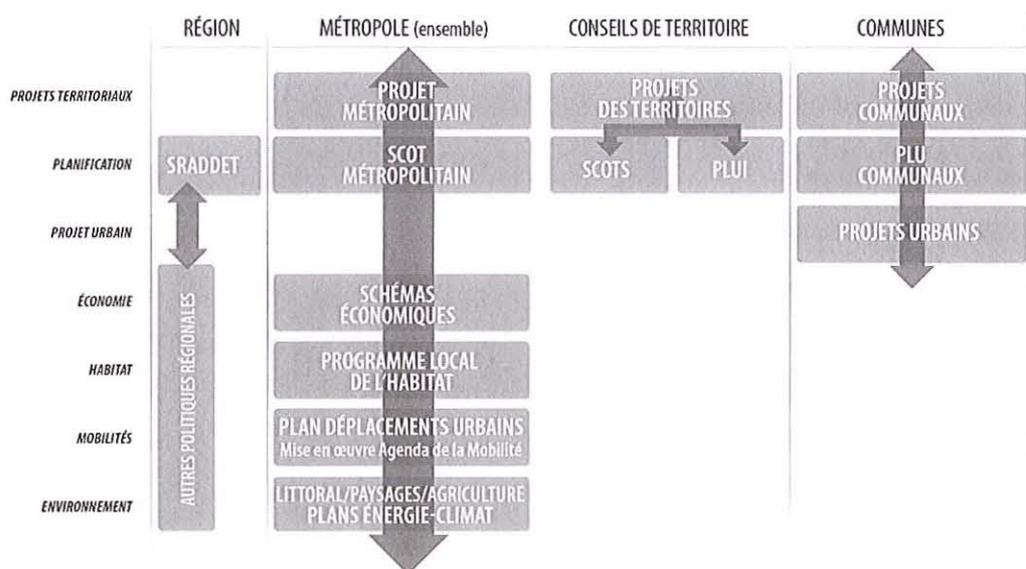
L'organisation du programme de travail

En 2017, le programme de travail de l'AgAM s'organisera autour de 3 grands principes :

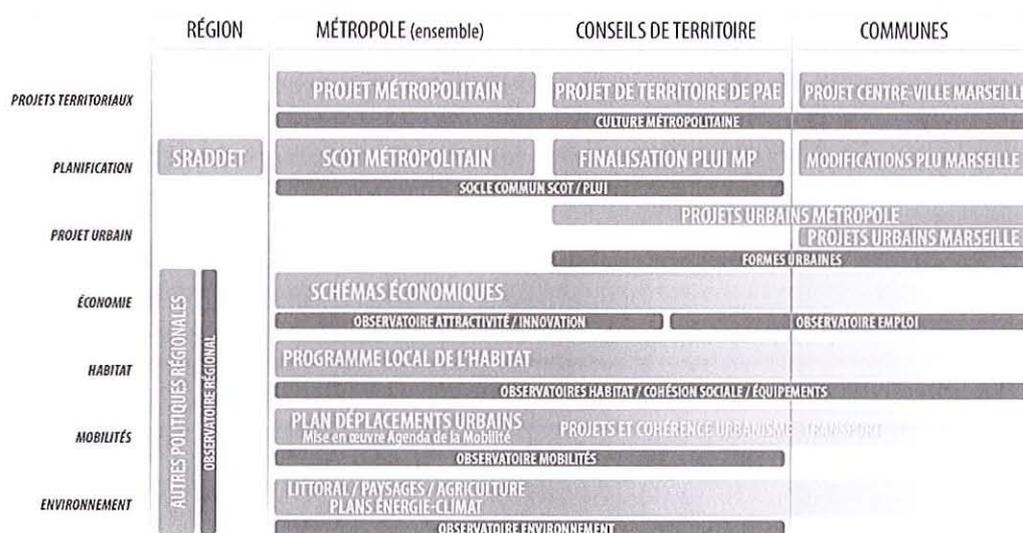
- **Articuler les échelles**, en vue de favoriser la cohérence des politiques publiques à l'élaboration desquelles l'AgAM contribuera.



- **Renforcer la transversalité** entre les politiques sectorielles en vue de développer leur convergences et les synergies entre elles.



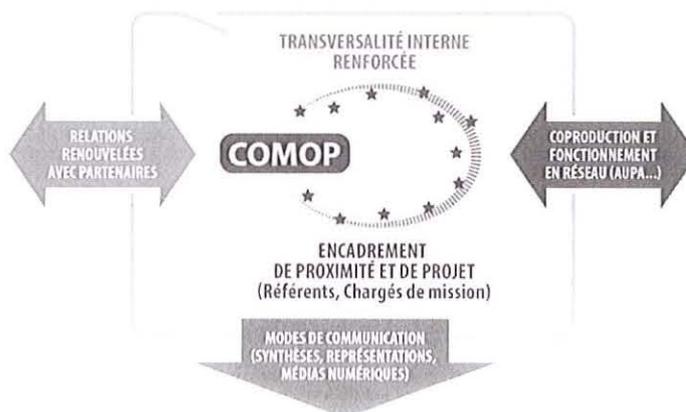
- **Observer pour agir**, avec le souci de produire des informations objectives visant à éclairer et alimenter les décisions publiques, et notamment les schémas et politiques à la définition desquelles l'AgAM contribuera.



L'évolution du fonctionnement de l'AgAM

La nécessité d'une plus forte proximité aux instances et services compétents de la Métropole a conduit à faire évoluer le fonctionnement de l'AgAM :

- Renouvellement des relations avec les partenaires, tout particulièrement avec la Métropole à travers la conception et la mise en œuvre d'une Feuille de route AgAM-AUPA pour les travaux bénéficiant à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Développement des travaux en coproduction, notamment avec l'AUPA, à travers l'instauration de modalités de travail efficaces et tenant compte des compétences et ressources des 2 agences,
- Mise en place de référents pour chaque domaine d'intervention, assurant le contact direct avec les services et responsables des partenaires et encadrant au plus près les équipes.



La feuille de route AGAM - AUPA pour la Métropole AMP

La nécessité d'une mobilisation organisée des agences pour la Métropole

En réponse à la demande du président d'Aix-Marseille-Provence, les 2 agences ont proposé début septembre 2016 à ses DGA une « Feuille de route » qui définit les travaux à conduire durant l'année 2017 :

- Sous pilotage de la Métropole AMP, sur ses compétences clefs,
- En co-production par les 2 agences,
- Portant sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les propositions des agences d'urbanisme sont ciblées sur leurs atouts et savoirs faire :

- Expertises dans les champs de l'aménagement et des politiques urbaines et transversalité des approches,
- Permanence des connaissances et réflexions sur leur territoire d'intervention et sur l'ensemble de l'espace métropolitain,
- Articulation des échelles territoriales (communes, conseils de territoire, Métropole, Région, ...) et partenariat avec les autres acteurs de la métropole,
- Pédagogie et réflexions prospectives et de défrichage de nouvelles problématiques.

Cette Feuille de route a été validée le 29 novembre 2016 par le Conseil d'Administration de l'AgAM.

Les travaux de la Feuille de route métropolitaine

La Feuille de route intègre :

- Une contribution active des agences aux principaux chantiers à conduire à court terme par la Métropole,
- Le développement d'observatoires, en renforçant la valorisation des données et la pédagogie,
- Une assistance permanente aux groupes de travail et commissions et l'animation d'ateliers de réflexion transversale et collective, en lien notamment avec les communes et conseils de territoire.

Les travaux de la Feuille de route s'organisent autour des domaines et chantiers suivants :

- **Volet transversal** des chantiers métropolitains en vue de définir des objectifs et orientations communes aux différentes politiques et schémas engagés par la Métropole et au travers d'ateliers de travail ; les travaux préparatoires et ateliers s'attacheront notamment à dégager :
 - Des ambitions partagées, par exemple en termes d'objectif démographique et d'attractivité,
 - Des principes d'aménagement du territoire, visant à faire converger les orientations du réseau de transport, de localisation des opérations de logements, des projets d'aménagement économique, ...

- **Projet métropolitain :**
 - Contribution active à la préparation et réalisation du Projet métropolitain,
 - Contribution à l'animation du Conseil de Développement de la Métropole, en lien avec l'élaboration du Projet Métropolitain,
 - Tableau de bord de la Métropole AMP, permettant de suivre ses évolutions et de se référer aux autres métropoles et d'identifier des bonnes pratiques.
- **Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain :**
 - Analyses et suivi des SCoTs en vigueur sur le territoire métropolitain,
 - Rencontres avec les territoires de la Métropole pour dégager leurs attentes sur des thèmes clefs du SCoT,
 - Préparation du diagnostic, notamment au travers de travaux ciblés sur des enjeux majeurs du SCoT : consommation d'espaces, capacités et potentiels d'accueil des logements et activités, ...
 - Constitution d'un socle commun d'informations statistiques et géographiques sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire.
- **Mobilités**
 - Préparation du futur Plan de Déplacements Urbains et accompagnement et valorisation de l'Agenda Mobilité,
 - Etudes des pôles d'échanges multimodaux, sur leur organisation physique, leur insertion urbaine et les services innovants à la mobilité,
 - Observatoire des Mobilités, avec préfiguration d'une plateforme de données et association des partenaires qui alimenteront cette plateforme sur les différents thèmes (transport en commun, trafic routier, stationnement, ...)
- **Habitat/Cohésion sociale/Equipements**
 - Contribution à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole, au niveau du diagnostic, avec prise en compte des PLH préexistants, et de l'animation des réflexions visant à dégager ses orientations,
 - Contribution à l'Observatoire de l'Habitat de la Métropole, en visant à produire une information fine et actualisée et à consolider les travaux conduits au niveau des conseils de territoire (suivi de la construction, inventaire du parc social, ...),
 - Suivi des quartiers de la politique de la ville sur l'ensemble de la Métropole, au travers d'une méthode partagée,
 - Assistance à la définition des équipements et projets relevant de l'intérêt métropolitain.
- **Economie**
 - Contribution à la stratégie d'aménagement économique, notamment sur l'immobilier de bureaux, les zones d'activité, l'urbanisme commercial, l'enseignement supérieur, l'hébergement touristique,
 - Observatoire de l'Economie et Attractivité, pour évaluer le positionnement de la Métropole AMP, suivre les dynamiques d'innovation et entrepreneuriales et définir les enjeux de la Métropole en matière de tourisme et d'enseignement supérieur,
 - Observatoire de l'emploi, pour suivre les dynamiques d'emploi et qualifications et apporter une assistance aux politiques en faveur de l'emploi.

→ **Environnement**

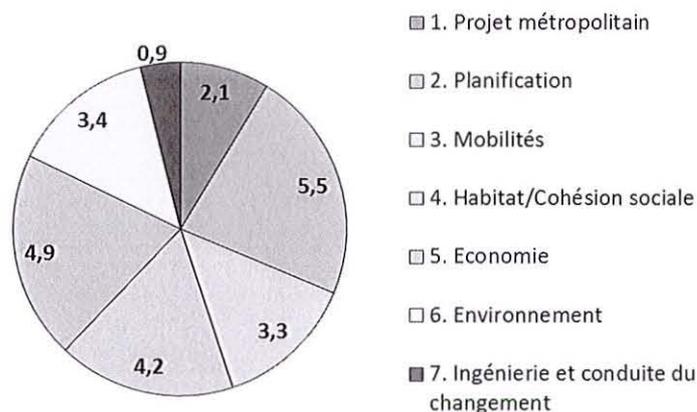
- Contributions ciblées aux plans et schémas environnementaux : Plans Climat-Air-Energie et de développement des réseaux, Projet Alimentaire Territorial, Projet de valorisation du Littoral,
- Observatoire de l'Environnement, intégrant la réalisation d'un Atlas des Paysages et la production de recueil de données cartographiques et d'indicateurs sur l'ensemble des thématiques environnementales.

→ **Ingénierie et conduite du changement**

- Préfiguration de l'agence d'urbanisme métropolitaine dans le cadre d'un groupe de travail associant élus et responsables des 2 agences, en vue d'aboutir à des dispositions opérationnelles en fin d'année,
- Coordination entre outils d'ingénierie, dans le cadre du Réseau d'Expertise Métropolitain, animé avec l'AUPA, en vue d'optimiser l'intervention des structures publiques intervenant au service de la Métropole.

La mobilisation des 2 agences sur la Feuille de route métropolitaine représente presque 40% de leur programme de travail. Les programmes des agences continueront en effet de comporter des interventions à d'autres échelles.

Budgets temps des agences par domaines en 2017
(équivalent temps plein annuels)



Les conditions d'une mise en œuvre efficace de la Feuille de route métropolitaine

L'efficacité des interventions des agences pour chaque chantier de la Feuille de route reposera sur :

- Une organisation de son pilotage au niveau de la Métropole,
- Une définition claire des travaux attendus, reposant sur des échanges préliminaires entre le pilote de la Métropole et les agences et sur des notes de travail validées conjointement par ceux-ci,
- La constitution d'une équipe-projet dédiée AGAM-AUPA disposant d'un budget temps, que chaque agence s'engage à mobiliser,
- Des modalités de coproduction efficace des livrables entre les 2 agences.

Les travaux particuliers pour le Conseil de Territoire Marseille Provence

En 2017, les travaux bénéficiant spécifiquement au Conseil de Territoire Marseille Provence demeureront importants en termes de ressources humaines mobilisées, et porteront en particulier sur :

- Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence**, en vue d'aboutir à un projet finalisé à soumettre à l'examen des élus du Conseil de Territoires et aux partenaires définis par la loi ; les travaux de l'AgAM porteront sur l'ensemble des composantes du document, notamment :
 - Rédaction du rapport de présentation du PLUi,
 - Règlement complet,
 - Planches graphiques, comprenant notamment les zonages, l'intégration des ZAC et l'ensemble de leurs composantes (emplacements réservés, ...),
 - Finalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation, sur des thématiques et des secteurs particuliers.
- L'**observation**, avec des travaux approfondis sur les sujets suivants :
 - Réalisation de l'enquête annuelle sur la production de logements,
 - Actualisation de l'atlas du parc locatif social,
 - Suivi des quartiers du contrat urbain de cohésion sociale,
 - Réalisation du rapport annuel et des tableaux mensuels du stationnement,
 - Assistance à la programmation des écoles.
- Des propositions de **projets urbains** sur des secteurs restant à identifier, notamment :
 - Secteurs d'enjeux métropolitains, en lien avec le SCoT,
 - Projets des communes de Marseille Provence sur des thématiques stratégiques : pôles d'échanges multimodaux, espaces publics centraux de villes moyennes, ...